

# MASTER

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 14/05/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/06/2024

**CHAMP :**

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

**DIPLÔME :**

Master

**NIVEAU(X) :**

1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année

**MENTION :**

Français Langue Étrangère

**PARCOURS-TYPE :**

*Numérique et Plurilinguisme*

**RÉGIME :**

formation initiale ;  formation continue

**MODALITÉS :**

présentiel ;  distanciel ;  hybride ;  alternance

**RESPONSABLE(S)**

Thierry GAILLAT

**PEDAGOGIQUE(S) :**

Christian OLLIVIER

[thierry.gaillat@univ-reunion.fr](mailto:thierry.gaillat@univ-reunion.fr)

[christian.ollivier@univ-reunion.fr](mailto:christian.ollivier@univ-reunion.fr)

**GESTIONNAIRE(S)**

Véronique BARENCOURT

**PEDAGOGIQUE(S) :**

[secretariat.fle@univ-reunion.fr](mailto:secretariat.fle@univ-reunion.fr)

# Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Les conditions d'admission

<b>CONDITIONS D'ADMISSION</b> [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités particulières à préciser le cas échéant</b>  <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	<b>Le Master 1</b> est accessible aux personnes déjà titulaires d'une L3 FLE ou d'un DU FLE ou didactique des langues sinon la constitution d'un dossier de candidature est obligatoire <b>Le Master 2</b> est accessible aux personnes déjà titulaires d'un M1 FLE ou Didactique des langues de l'université de La Réunion sans constituer de dossier au préalable. Dans tous les autres cas, un dossier de candidature est <b>obligatoire</b> notamment si l'année de M1 a été effectuée dans <b>une autre université</b> .

### 1.2 L'inscription pédagogique

<b>INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités complémentaires à préciser</b> <i>(Quand? Où? Après de qui? Etc.)</i>	L'inscription pédagogique doit être effectuée par voie électronique au plus tard le 27 septembre 2024 auprès du secrétariat pédagogique du département FLE.

## 1.3 Objectifs de la formation

### OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Le Master FLE vise les compétences suivantes :

- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention
- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine
- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale
- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines
- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines
- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux
- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère
- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles
- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe
- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.

## 2. Organisation des enseignements

### 2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	2
Nombre d'UE	27 (M1 : 14 / M2 : 13)
Volume horaire étudiant de la formation par année	M1 : 260 M2 : 242 Total : 502

## 2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

**Commentaires sur certains éléments du tableau des MCC** (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

--

## 2.3 Assiduité aux enseignements

### ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

<b>Aux CM</b>	Obligatoire
<b>Aux TD</b>	Obligatoire
<b>Aux TP</b>	Pas de TP
<b>Dispense d'assiduité</b> (A préciser)	La formation dispensée à distance ne prévoit pas de dispense d'assiduité.
<b>Modalités et justificatifs d'absence</b> (A préciser)	Si l'étudiant ne compose pas à une UE et qu'il n'a pas produit de justificatifs, la mention ABI (absence injustifiée) apparaîtra sur le PV de délibération et le relevé de notes.

## 3. Règles d'acquisition des enseignements

### 3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

#### VALIDATION

**Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme**  
(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	Un élément constitutif d'UE ou une matière est validé/e si la moyenne des évaluations, affectées le cas échéant de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.
UE	Une UE est validée si la moyenne des évaluations, affectées le cas échéant de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20. La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil.
Bloc de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCC en annexe).
Semestre	Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil.

Année	L'année est validée si la moyenne des deux semestres la composant est égale ou supérieure à 10/20 et si un rapport de stage ou un mémoire de recherche a été évalué (dans le cas du M1 et du M2) et soutenu (dans le cas du M2). La compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2 ou entre les semestres 3 et 4.
Diplôme	Le diplôme est acquis si l'année 1 est acquise, si la moyenne des semestres 3 et 4 est supérieure ou égale à 10/20 et si un rapport de stage ou mémoire de recherche a été soutenu. Les semestres du Master ne se compensent pas entre eux, à l'exception de deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'étude, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4.

## 3.2 Compensation

<b>COMPENSATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	La compensation est organisée entre matières, unités d'enseignements et semestres.  -Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. Toutes Les matières ont un coefficient 1 sauf le stage (rapport ou mémoire en M1 et M2- et soutenance en M2)  -Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

## 3.3 Capitalisation

<b>CAPITALISATION/CONSERVATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Une UE validée est capitalisée et ne peut être repassée.

## 4. Examens

### 4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<b>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Contrôles continus tout au long de l'année. Session de rattrapage : la période des examens est portée à connaissance des étudiants dès le début de l'année – sur le site internet de l'université, le site du département, la plateforme d'enseignement-apprentissage et/ou par affichage papier. Les étudiants seront informés des modalités au moins 15 jours avant le début des épreuves. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. L'affichage vaut convocation des étudiants, il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.

### 4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

<b>4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :</b> <i>(en complément du tableau des MCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
<b>Évaluation terminale :</b>	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
<b>Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal</b>	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser : si l'étudiant ne compose pas aux contrôles continus, il devra composer à la session 2.
<b>Évaluation continue intégrale</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : si l'étudiant ne compose pas aux contrôles continus, il devra composer à la session 2.

#### 4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<b>Absence aux évaluations continues</b> (modalités à préciser)	Autorisé à composer à la session 2 aux UE non validées au sein d'un semestre non validé et non compensé.
<b>Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage</b> (modalités à préciser)	Aucune modalité.

## 5. Résultats

### 5.1 Les jurys

#### LES JURYS

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<b>Modalités sur la délibération à préciser</b>	<p>La composition du jury est communiquée aux étudiants par voie d'affichage.</p> <p>Les jurys sont nommés par le Président de l'Université sur proposition des Directeurs de composantes.</p> <p>A la fin de chaque semestre et de chaque année, le jury de diplôme se réunit pour valider les résultats et délivrer les titres et diplômes le cas échéant.</p> <p>Des points jurys peuvent être attribués au semestre et/ou à l'année par le jury. Ces points éventuels ne modifient pas les notes obtenues aux enseignements.</p> <p>Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de 10 à 11,999 : mention « Passable ».</li><li>- de 12 à 13,999 : mention « Assez Bien ».</li><li>- de 14 à 15,999 : mention « Bien ».</li><li>- A partir de 16 : mention « Très Bien ».</li></ul> <p>Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté. Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. En cas de dissension à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury.</p> <p>Le président de jury ne peut à lui seul prendre ou modifier une décision de jury. Il doit avoir consulté les membres de son jury avant toute modification d'admission auprès des services compétents.</p> <p>A l'issue de la délibération, le président du jury signe le procès-verbal de délibération, les membres du jury signent la liste d'émargement.</p>
---	--

## 5.2 Communication des résultats

<b>COMMUNICATION DES RÉSULTATS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités à préciser</b>	Diffusion des résultats par voie électronique le jour suivant la délibération de jury.

## 5.3 Le redoublement

<b>REDOUBLEMENT</b>	
<b>Modalités du redoublement à préciser</b>	Le redoublement n'est pas de droit en Master FLE. Il est subordonné à la décision du jury.

## 6. Dispositions diverses

### 6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
La formation est dispensée entièrement en ligne, évaluations comprises.

### 6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) <b>A utiliser en cas de changement de maquette</b>